



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 46532

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur le manque de moyens de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. En effet, l'insuffisance des moyens budgétaires pour l'année 2004 a conduit à ne pas subventionner des opérations qui attendaient légitimement une aide publique pour des opérations similaires à celles engagées par d'autres propriétaires au cours de la même année. Alors même que les demandes non satisfaites une année sont habituellement décalées à l'exercice budgétaire suivant, la commission d'amélioration de l'habitat décide de plus en plus fréquemment de ne pas représenter les dossiers non retenus en 2004. Au-delà des répercussions directes sur la qualité de l'habitat, ces restrictions budgétaires hypothèquent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) engagées dans une perspective d'aménagement du territoire. De telles opérations, qui permettent de rénover des logements en zone rurale, ne doivent pas être remises en cause. Dans ces conditions, il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour permettre à l'ANAH de mener à bien ses missions dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

En 2004, la capacité d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) s'est élevée à 418 millions d'euros, contre 415 millions d'euros pour l'année 2003. L'ANAH bénéficie de dotations permettant la mise en oeuvre de ses priorités que sont le développement d'un parc privé à vocation sociale, la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, la mise aux normes des logements inconfortables ainsi que la prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent les priorités applicables localement en privilégiant les dossiers qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Le Gouvernement souhaite mobiliser fortement le parc privé, aux côtés du parc locatif social, pour développer une offre de logements locatifs adaptée aux ressources des locataires modestes. Le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit ainsi d'intensifier les interventions de l'ANAH et de porter, entre 2005 et 2009, la production annuelle de logements à loyers maîtrisés, aidés par l'agence, de 20 000 à 40 000. En outre, 100 000 logements vacants seront reconquis entre 2005 et 2009, notamment grâce à une majoration de la prime versée par l'ANAH pour la remise sur le marché de logements vacants. Les dotations de l'ANAH sont majorées en conséquence de 70 millions d'euros par le projet de loi finances pour 2005 ; elles le seront de 140 millions d'euros, chaque année, de 2006 à 2009.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46532

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2004, page 7097

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 382